



**ASIPE**

**Comité de direction**

**Préavis n° 5/2021**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIPE**

**Objet : - Adhésion des communes de Valbroye, Villarzel et Henniez à l'ASIPE.**

Au Conseil intercommunal de l'ASIPE  
de et à 1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 31 des statuts de l'ASIPE, le Conseil intercommunal est saisi du présent préavis demandant l'adhésion des trois communes à l'ASIPE.

### **Introduction**

La première intention de fusion entre l'ASIPE et l'ASIEGE date de 2008, à une époque où les deux associations intercommunales n'avaient aucune collaboration de faite. Malgré un échec, le sujet est resté très présent dans l'esprit des élus et plusieurs réflexions ont eu lieu plus tard notamment au niveau intercantonal.

Lorsque la LEO (loi sur l'enseignement obligatoire) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013, tous les élèves de l'ASIEGE au niveau secondaire de la 9H à la 11H se sont retrouvés enclassés à Payerne. Une situation provisoire s'est alors installée jusqu'à la fin 2018, date où les nouveaux statuts de l'ASIPE révisés, ont permis un contrat de droit public entre les deux entités intercommunales permettant de clarifier notamment la présence du président du Comité de direction (CoDir) de l'ASIEGE au sein du CoDir de l'ASIPE avec voix consultative.

La loi prévoit qu'un établissement scolaire soit en principe inférieur à 1'000 élèves. L'établissement primaire de Payerne et environs a depuis plusieurs années dépassées les 1'300 élèves, alors que l'établissement primaire de Granges et environs est de l'ordre de 400 élèves.

Le département a mis sur pied un groupe de travail permettant la réorganisation des établissements et c'est dans ce contexte que la décision n°161 a vu le jour, permettant de fonder la création d'un deuxième établissement primaire dans le périmètre géographique de l'ASIPE dès le 1<sup>er</sup> août 2021.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les deux CoDir ces dernières années pour aborder le sujet d'une fusion, sans mise à l'agenda politique du projet. En novembre 2019, une rencontre a eu lieu avec la DGEO à Lausanne et c'est dans ce contexte que le directeur de l'ASIPE a proposé à son CoDir d'effectuer une étude de faisabilité et d'opportunité sur la question de la fusion, et de mandater une entreprise privée pour la partie financière de la question, dans le dessein de neutralité. L'étude financière a été financée conjointement par les deux associations intercommunales.

Les rapports ont été livrés au CoDir en février 2021, ce qui a engendré plusieurs rencontres pour débattre du sujet, non seulement important du point de vue de la gouvernance du nouvel établissement, mais aussi du point de vue stratégique pour notre région de la Broye.

- 19 février 2021 : rencontre entre les Comités de direction de l'ASIEGE et de l'ASIPE ;
- 21 avril 2021 : rencontre entre les municipalités des communes associées de l'ASIEGE et de l'ASIPE et des présidents des deux Conseils intercommunaux ;
- 19 mai 2021 : présentation du projet aux délégués du Conseil intercommunal de l'ASIEGE.

A l'issue du Conseil intercommunal de l'ASIEGE, un vote de principe a été demandé et accepté à l'unanimité des délégués des trois communes concernées pour rejoindre l'ASIPE.

C'est dans ce contexte que les trois communes ont écrit au CoDir de l'ASIPE en date du 28 mai 2021. Les membres du CoDir de l'ASIPE de la législature 2016-2021, ainsi que celles et ceux de 2021-2026 ont plébiscité à l'unanimité de donner une suite positive à cette demande au travers du présent préavis.

### **Contexte**

Avec la création de l'établissement primaire de Payerne-Granges et environs le 1<sup>er</sup> août 2021, cet établissement sera « piloté » par deux entités intercommunales ce qui n'est pas simple en terme de gouvernance et d'efficience, car il sera nécessaire d'avoir une coordination relativement importante pour garantir, notamment, une égalité de traitement pour l'ensemble des élèves enclassés au sein de l'établissement.

De plus, s'agissant du Conseil d'établissement, ceci n'est pas possible au sens de la loi (LEO) d'être dirigé par deux associations intercommunales, raison pour laquelle une intégration des trois communes concernées devient nécessaire.

Actuellement, l'ASIEGE est composé de cinq communes, mais les communes de Champtauroz et de Treytorrens sont dans une démarche conjointe pour scolariser leurs élèves primaires et secondaires dans le Canton de Fribourg. Au moment de rédiger le présent préavis, le dossier du côté vaudois est sur le point de passer devant le Grand conseil.

Le Comité de direction a décidé de ne pas développer davantage le contexte, sachant que ceci est fait dans le rapport annexé au préavis.

En cas d'acceptation par du préavis 5/2021 par le législatif de l'ASIPE, une procédure de révision des statuts devra démarrer, permettant ainsi d'intégrer des nouvelles communes membres<sup>1</sup> et ainsi que clarifier les modalités financières, qui sont l'élément central.

Une présentation au Préfet du district Broye-Vully a eu lieu début juillet pour la présentation du projet, ainsi que de la procédure.

Comme indique dans le rapport annexé, les modalités financières liées à l'adhésion des trois nouvelles communes devront être clairement définies et inscrites dans les statuts.

Actuellement, les communes de l'ASIEGE et son Codir mettent en place des solutions pour réduire les écarts de fonctionnement dans le but de réduire ces coûts et ainsi simplifier les modalités d'intégration.

---

<sup>1</sup> Article 1 des statuts de l'ASIPE

La procédure de révision des statuts de l'ASIPE doit respecter la procédure établie dans la loi sur les communes (LC) à son article 126 LC<sup>2</sup>.

Les Conseils communaux ou généraux devront se prononcer sur la modification des statuts, sachant que des modifications essentielles comme l'exploitation d'une bibliothèque mixtes (scolaire et publique) devra s'y inscrire, ainsi que d'autres éléments comme le plafond d'endettement.

Dès lors, l'adhésion des trois communes pourrait intervenir au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2023, néanmoins l'expérience montre qu'il faut environ neuf mois pour une révision simple des statuts, ce qui fut le cas en 2018 au sein de l'ASIPE. Les statuts entreront en vigueur au moment de l'approbation par le Conseil d'Etat vaudois.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 5/ 2021 du Comité de direction
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

**Article 1 :** d'accepter l'adhésion des communes de Valbroye, Villarzel et Henniez à devenir communes associées de l'ASIPE ;

**Article 2 :** de donner mandat au Comité de direction de l'ASIPE de procéder à la révision des statuts selon l'article 33 des statuts de l'ASIPE.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

---

<sup>2</sup> Art. 126

<sup>1</sup> Les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal.

<sup>2</sup> Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements nécessitent l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association, à moins que les statuts ne prévoient une majorité simple ou qualifiée. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa.

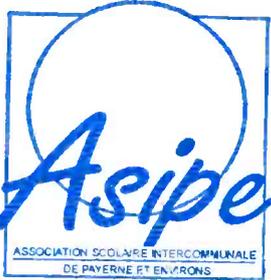
<sup>3</sup> Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

<sup>4</sup> Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction de l'ASIPE le 19 juillet 2021.

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président :   
Nicolas Schmid



Le Directeur :   
Pierre-Alain Lunardi

Annexes : Rapport de faisabilité et d'opportunité sur la fusion de l'ASIEGE et de l'ASIPE (joint au joint au préavis) ;  
Décision n° 161 du DFJC ;  
Courrier des communes de Valbroye, Villarzel & Henniez ;  
Courrier du Directeur général de la DGEO du 16 juillet 2021.

## Annexes :



Cesla Amarelle  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Bane 8  
1014 Lausanne

REÇU LE 17 OCT. 2018

**Décision n° 161****Réorganisation territoriale des établissements scolaires de Granges, Moudon-Lucens et Payerne**

Vu :

- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- le rapport du groupe de travail GT Broye du 25 mai 2018 ;
- l'extrait du PV du Conseil général de la commune de Dompierre du 23 mai 2018 ;
- l'extrait du PV du Comité directeur de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE) du 22 août 2018 ;
- l'extrait du PV du Comité directeur du 6 juin 2018 et l'extrait du PV du Conseil intercommunal du 29 août 2018 de l'Association Scolaire Intercommunale de l'Etablissement de Granges et Environs (ASIEGE) ;
- l'extrait du PV du Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (AISMLE) du 27 septembre 2018 ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture  
décide

1. de rattacher la commune de Dompierre aux établissements primaire et secondaire de Moudon-Lucens et environs ;
2. de fixer comme suit l'aire de recrutement des établissements scolaires concernés :
  - a) **Etablissement primaire de Moudon-Lucens et environs** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Curtilles, Dompierre, Hemenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonloup, Rossenges, Villars-le-Comte ;
  - b) **Etablissement secondaire de Moudon-Lucens et environs** : accueille tous les élèves secondaires (9 à 11 HarmoS) des communes de Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Curtilles, Dompierre, Hemenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonloup, Rossenges, Villars-le-Comte ;
  - c) **Etablissement secondaire de Payerne et environs** : accueille tous les élèves secondaires (9 à 11 HarmoS) des communes de Champtauraz, Chevroux, Corcelles-près-Payerne, Grandcour, Henniez, Missy, Payerne, Trey, Treytorrens, Valbroye et Villarzel. Avec des locaux administratifs à Payerne (Collège de la Promenade Moderne) ;

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE  
T 41 21 316 30 01



Cesia Amarelle  
Conseillère d'Etat

- 2 -

- d) **Etablissement primaire de Payerne-Granges et environs** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Champtauroz, Henniez, Payerne, Trey, Treytorrens, Valbroye et Villarzel. Avec des locaux administratifs à Granges-près-Marnand (Valbroye) et Payerne (futur Collège de La Coulaz) ;
- e) **Etablissement primaire de Payerne-Corcelles et environs** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Chevroux, Corcelles-près-Payerne, Grandcour, Missy et Payerne. Avec des locaux administratifs à Payerne (Collège de Derrière-la-Tour).
3. de fixer au 1<sup>er</sup> août 2019 la date d'entrée en vigueur des premiers éléments de cette réorganisation pour les établissements scolaires de Moudon-Lucens et environs et l'établissement secondaire de Payerne et environs ;
4. de fixer au 1<sup>er</sup> août 2021, au plus tard, la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation pour les établissements primaires de Payerne-Granges et environs et de Payerne-Corcelles et environs ;
5. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les établissements scolaires et les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 15 octobre 2018



Cesia Amarelle

REÇU LE - 2 JUIN 2021

**MUNICIPALITE D'HENNIEZ – MUNICIPALITE DE VALBROYE – MUNICIPALITE DE VILLARZEL**

Pour adresse :  
Administration communale de Valbroye  
Case postale 56  
1523 Granges-près-Marnand

ASIPE  
Comité directeur  
Rue Derrière-la-Tour 6  
Case postale 157  
1530 Payerne

**Demande d'adhésion à l'ASIPE**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Les communes d'Henniez, de Valbroye et de Villarzel, membres de l'Association scolaire intercommunale de l'établissement de Granges et environs (ASIEGE) ont l'honneur de vous adresser leur demande d'adhésion, en qualité de communes membres, à l'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ASIPE).

Cette demande collective fait suite à la séance d'information du 21 avril 2021 à Corcelles et à la séance du Conseil Intercommunal de l'ASIEGE du 19 mai 2021, durant laquelle l'unanimité des délégués communaux a confirmé son soutien à la démarche, tout comme le Comité de direction l'avait fait préalablement.

Afin d'écourter au maximum la gouvernance bicéphale du nouvel établissement primaire Payerne-Granges, il nous siérait que cette intégration se fasse au plus vite, si possible au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les trois communes signataires du présent courrier acceptent le principe d'un socle de base par habitant et par élève pour financer le différentiel existant actuellement entre les deux associations, de manière à ne pas pénaliser les communes membres de l'ASIPE. Les modalités détaillées, de même que la méthode de contrôle et d'évolution de ce socle de base, devront être définies lors de la révision des statuts. Il en va de même des questions de représentativité. Ces statuts seront soumis pour approbation à tous les législatifs communaux.

Quant aux communes de Champtauroz et de Treytorrens, elles aussi membres de l'ASIEGE, elles sont actuellement dans l'attente de la ratification par le Grand Conseil de la convention intercantonale sur la scolarité obligatoire.

Leurs conseils généraux auront ensuite à se prononcer sur la scolarisation de leurs élèves dans le canton de Fribourg. Cette décision devrait tomber cette année encore, avec effet à la rentrée d'août 2022. Cette même échéance constituerait aussi leur sortie effective de l'ASIEGE.

Si la décision des conseils généraux de ces deux communes devait être négative, elles entreprendraient alors des démarches pour rejoindre elles aussi votre association.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et restons dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

**Au nom de la Municipalité d'Henniez**

Le syndic  
Yannick Escher

Le secrétaire  
Dominique Gremaud

Henniez, le 25 mai 2021



**Au nom de la Municipalité de Valbroye**

Le syndic  
Guy Delpedro

Le secrétaire  
Lise Bettex

Granges, le 18 mai 2021



**Au nom de la Municipalité de Villarzel**

Le syndic  
Max Blaser

Le secrétaire  
Claire-Lise Bonjour

Villarzel, le 26 mai 2021



Copie :  
Municipalité de Champtauroz  
Municipalité de Treytorrens  
Codir ASIEGE  
Préfecture du district de la Broye-Vully  
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)



Direction générale  
de l'enseignement  
obligatoire et de la  
pédagogie spécialisée  
(DGEO)

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

REÇU LE 19 JUL. 2021

Aux municipalités de  
Valbroye – Henniez – Villarzel  
Administration communale de Valbroye  
Case postale 56  
1523 Granges-près-Marnand

Ref. : GVVCM

Lausanne, le 16 juillet 2021

### Demande d'adhésion à l'ASIPE

Mesdames les Municipales,  
Messieurs les Municipaux,

Par la présente, je vous confirme avoir bien été mis en copie de votre demande d'adhésion à l'ASIPE en date du 26 mai dernier.

La DGEO en collaboration avec les futures directions des établissements de Payenne-Corcelles et Payenne-Granges se réjouit de la réorganisation scolaire primaire pour la région de Payenne suite à la Décision 161. Durant cette année, de nombreuses actions et échanges dans cette optique ont été entrepris et nos services sont désormais à jour et prêts pour que la rentrée des classes en août s'effectue en toute quiétude et efficacité ; à ce titre, les parents tout comme les autorités communales ont reçu régulièrement des informations clés, notamment concernant les futurs enclassements et découpages pour la rentrée prochaine.

Quant aux statuts régissant les modalités inter-communales en matière de scolarité j'accuse réception de la volonté des communes de Valbroye, Henniez et Villarzel de rejoindre l'ASIPE une fois les statuts révisés ; suite à quoi, effectivement l'ASIEGE sera bel et bien dissoute. Dans l'intervalle, soit les deux communes de Champtauroz et Treytorrens auront rejoint, selon leur souhait, le Canton de Fribourg suite à la ratification du Grand Conseil, soit il sera nécessaire qu'elles puissent intégrer elles aussi l'ASIPE. Mes services compétents en la matière se réservent le droit de reprendre cette problématique en temps voulu.

De fait, je confirme que seul votre socle de base financier validé de manière inter-communale fait foi dès lors entre vos communes et qu'aucune démarche/validation cantonale n'a été souhaitée durant cette phase transitoire, notamment par le biais d'un accord de droit administratif. En cas de désaccord entre les communes concernées, ou de litiges éventuels durant cette phase transitoire, le Canton se verra donc dans l'impossibilité de pouvoir apporter à vos trois communes un quelconque soutien légal, à cet effet.

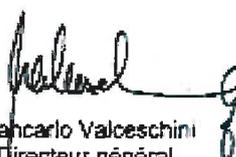


Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

**Rappel éventuel de l'objet de la lettre**

En conclusion, j'invite l'ASIPE à réviser aussi vite que possible ses statuts afin de clore et régler cette situation transitoire pour viser ensemble au bon fonctionnement des écoles primaires futures de la région de Payerne et faciliter ainsi les échanges, rôles et activités entre les deux établissements.

Je vous remercie de votre engagement et collaboration et l'attention que vous aurez porté à ces quelques lignes et vous adresse, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, mes respectueuses salutations.

  
Giancarlo Valceschini  
Directeur général

**Copie :**

- ASIPE, Association scolaire intercommunale de Payerne et environs
- Monsieur Christian Chevalier, Directeur de l'établissement primaire de Payerne
- Monsieur Xavier Nicod, Directeur de l'établissement primaire de Granges et environs